

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 81170/20/21310
 Date du repérage : 24/09/2020



Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Tarn Adresse : Le Bourg Commune : 81170 VINDRAC ALAYRAC Périmètre de repérage : <p style="text-align: center;">Ensemble des parties privatives</p>

Désignation du propriétaire
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mme ALONSO Célia Adresse : Le Bourg <p style="text-align: center;">81170 VINDRAC ALAYRAC</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante <input type="checkbox"/> Amiante HAP <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité <input type="checkbox"/> D.Technique DTG <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Diag. Radon <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3656 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAUMES Maxime

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 28/06/2017 - Date d'expiration : 27/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 28/06/2017 - Date d'expiration : 27/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/12/2018 - Date d'expiration : 04/12/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2017 - Date d'expiration : 22/10/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/11/2016 - Date d'expiration : 28/11/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 26/10/2017 - Date d'expiration : 25/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 12/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



ENTREPRISE

N° Contrat : 115 886 093

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste : CDTEC, 86 RUE DE LA LIBERTE, LA COSTARDAIS – 35540 MINIAC MORVAN
est titulaire d'un contrat n° 115 886 093
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- **et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

Constat de risque d'Exposition au plomb (CREP)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Mesurage "loi Carrez" et "loi BOUTIN"
Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
Diagnostic Technique Immobilier - DTG
Certificat logement décent.
Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%)
Etat relatif à la présence d'insectes xylophages et parasites du bois dans le bâtiment (autres que termites)

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2021 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 30/06/2020

L'assureur,

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **81170/20/21310** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Le Bourg 81170 VINDRAC ALAYRAC.

Je soussigné, **CAUMES Maxime**, technicien diagnostiqueur pour la société **CDTEC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	CAUMES Maxime	I.Cert	CPDI 3656	27/06/2022
Electricité	CAUMES Maxime	I.Cert	CPDI 3656	22/10/2022
Gaz	CAUMES Maxime	I.Cert	CPDI 3656	03/12/2022
Plomb	CAUMES Maxime	I.Cert	CPDI 3656	28/11/2021
Termites	CAUMES Maxime	I.Cert	CPDI 3656	25/10/2022
DPE sans mention	CAUMES Maxime	I.Cert	CPDI3656	04/12/2023

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 115886093 valable jusqu'au 30/06/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TOULOUSE**, le **24/09/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Résumé de l'expertise n° 81170/20/21310

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Le Bourg**

Commune : **81170 VINDRAC ALAYRAC**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT / ESRIS	Joint annexe au DDT

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel) Emetteurs: Radiateurs fonte Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure sous combles perdus		
Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'air 16 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 81170/20/21310
Date du repérage : 24/09/2020

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Le Bourg Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 81170 VINDRAC ALAYRAC
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Pavillon individuel T11
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme ALONSO Célia Adresse : Le Bourg 81170 VINDRAC ALAYRAC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... CHAVANNE IMMOBILIER Adresse : 8-10 avenue Pierre Faur 81500 Lavaur

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CAUMES Maxime	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 28/06/2017 Échéance : 27/06/2022 N° de certification : CPDI 3656

Raison sociale de l'entreprise : **CDTEC** (Numéro SIRET : **80532630300015**)
Adresse : **234 route de Launaguet, 31200 TOULOUSE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
Numéro de police et date de validité : **115886093 / 30/06/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/09/2020, remis au propriétaire le 25/09/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Salle de restaurant	1er étage - Salle d'eau
Rez de chaussée - Salle de jeux	1er étage - Terrasse
Rez de chaussée - Atelier	2ème étage - Dégageement
Rez de chaussée - Buanderie	2ème étage - Bibliothèque
Rez de chaussée - Débarras	2ème étage - Chambre 3
Rez de chaussée - Four à pain	2ème étage - Salle d'eau + Wc 3
Rez de chaussée - Cave	2ème étage - Terrasse
Rez de chaussée - Cuisine d'été	2ème étage - Chambre 4
1er étage - Entrée	2ème étage - Salle d'eau + Wc 4
1er étage - Séjour	2ème étage - Réserve
1er étage - Wc	2ème étage - Chambre 5
1er étage - Bureau	2ème étage - Salle d'eau + Wc 5
1er étage - Couloir	2ème étage - Chambre 6
1er étage - Chambre 1	2ème étage - Salle d'eau + Wc 6
1er étage - Salle d'eau + Wc 1	2ème étage - Mezzanine chambre 6
1er étage - Chambre 2	2ème étage - Chambre 7
1er étage - Salle d'eau + Wc 2	2ème étage - Salle d'eau + Wc 7
1er étage - Salon-séjour	2ème étage - Mezzanine chambre 7
1er étage - Cuisine	Extérieur - Toiture
	Extérieur - Jardin

Localisation	Description
Rez de chaussée - Débarras	Sol Béton Mur Pierres Plafond Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Four à pain	Sol Carrelage Mur Briques, pierres Plafond Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Cave	Sol Terre Mur Enduit, pierres Plafond Bois, isolant nu Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Atelier	Sol Béton Mur Pierres, plâtre Plafond Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Buanderie	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Pierres Plafond Bois, isolant nu Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Salle de jeux	Sol Béton Mur Enduit, peinture, pierres Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Salle de restaurant	Sol Béton Mur Peinture, pierres Plafond Bois, peinture, plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois

Localisation	Description
1er étage - Entrée	Sol Tomettes Mur Peinture Plafond Bois, peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Séjour	Sol Béton Mur Peinture, pierres Plafond Bois, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Wc	Sol Béton Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Bureau	Sol Béton Mur Pierres Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Couloir	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Chambre 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Salle d'eau + Wc 1	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Chambre 2	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Salle d'eau + Wc 2	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Cuisine	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
1er étage - Salle d'eau	Sol Carrelage Mur Briques, peinture Plafond Bois Porte(s) en bois
1er étage - Terrasse	Sol Carrelage Mur Pierres
Rez de chaussée - Cuisine d'été	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Dégagement	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Chambre 3	Sol Parquet bois Mur Peinture, pierres Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Bibliothèque	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

Localisation	Description
2ème étage - Salle d'eau + Wc 3	Sol Béton, parquet bois Mur Peinture et faïence, tapisserie Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Terrasse	Sol Carrelage Mur Enduit, pierres Plafond Bois
2ème étage - Chambre 4	Sol Parquet bois Mur Peinture, pierres Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Chambre 5	Sol Parquet bois Mur Peinture, pierres Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Chambre 7	Sol Parquet bois Mur Peinture, pierres Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Salle d'eau + Wc 4	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Réserve	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Salle d'eau + Wc 5	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Chambre 6	Sol Parquet bois Mur Peinture, pierres Plafond Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Salle d'eau + Wc 6	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Salle d'eau + Wc 7	Sol Béton Mur Peinture et faïence Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Salon-séjour	Sol Carrelage Mur Briques, pierres Plafond Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Extérieur - Toiture	Plafond Couverture en tuiles
Extérieur - Jardin	Sol Végétaux, béton, terre et herbe
2ème étage - Mezzanine chambre 7	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
2ème étage - Mezzanine chambre 6	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/09/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/09/2020

Heure d'arrivée : 09:00

Durée du repérage : 09 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : propriétaire Mme ALONSO Célia

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **TOULOUSE**, le **24/09/2020**

Par : CAUMES Maxime



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 81170/20/21310****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

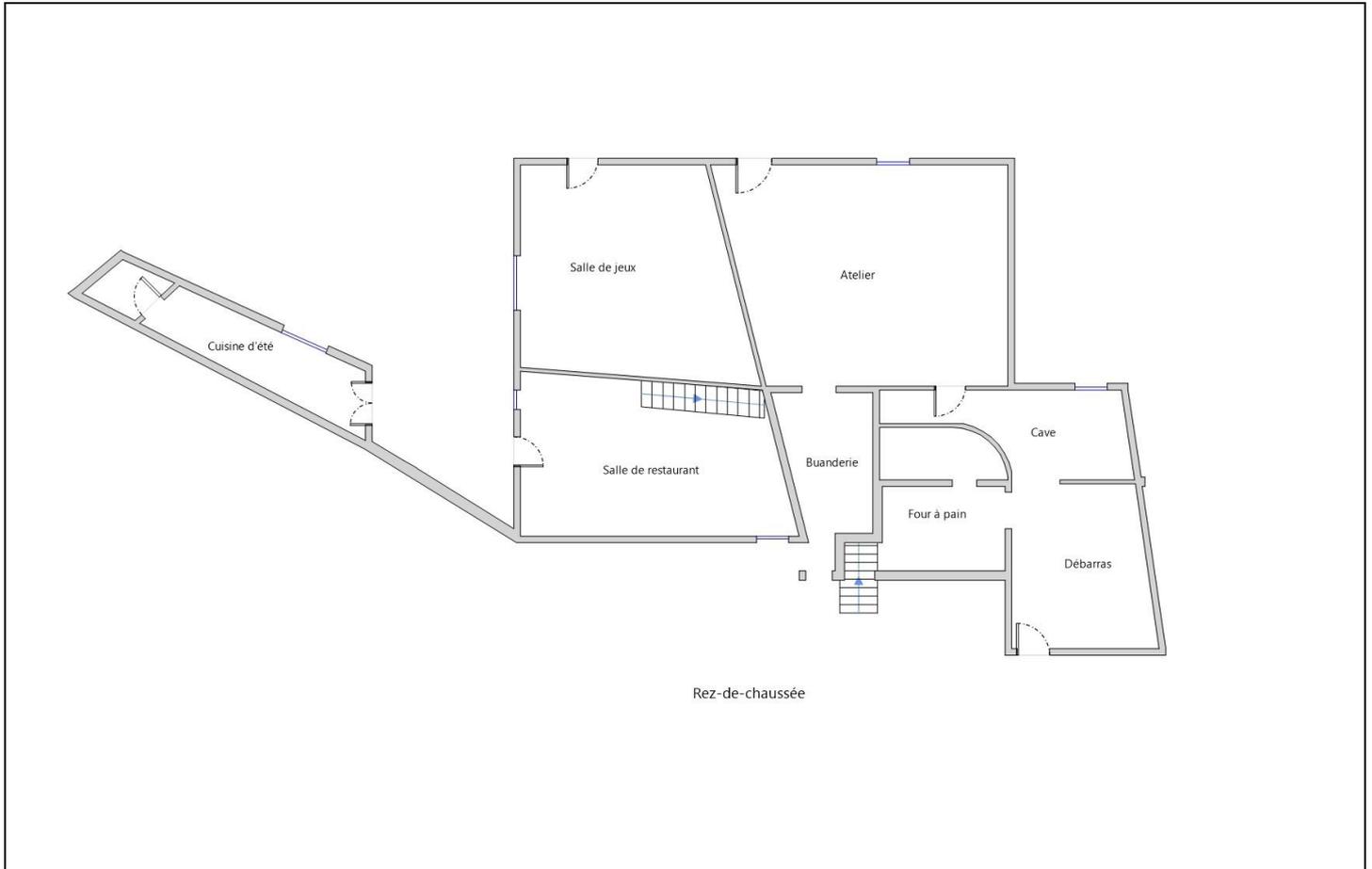
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

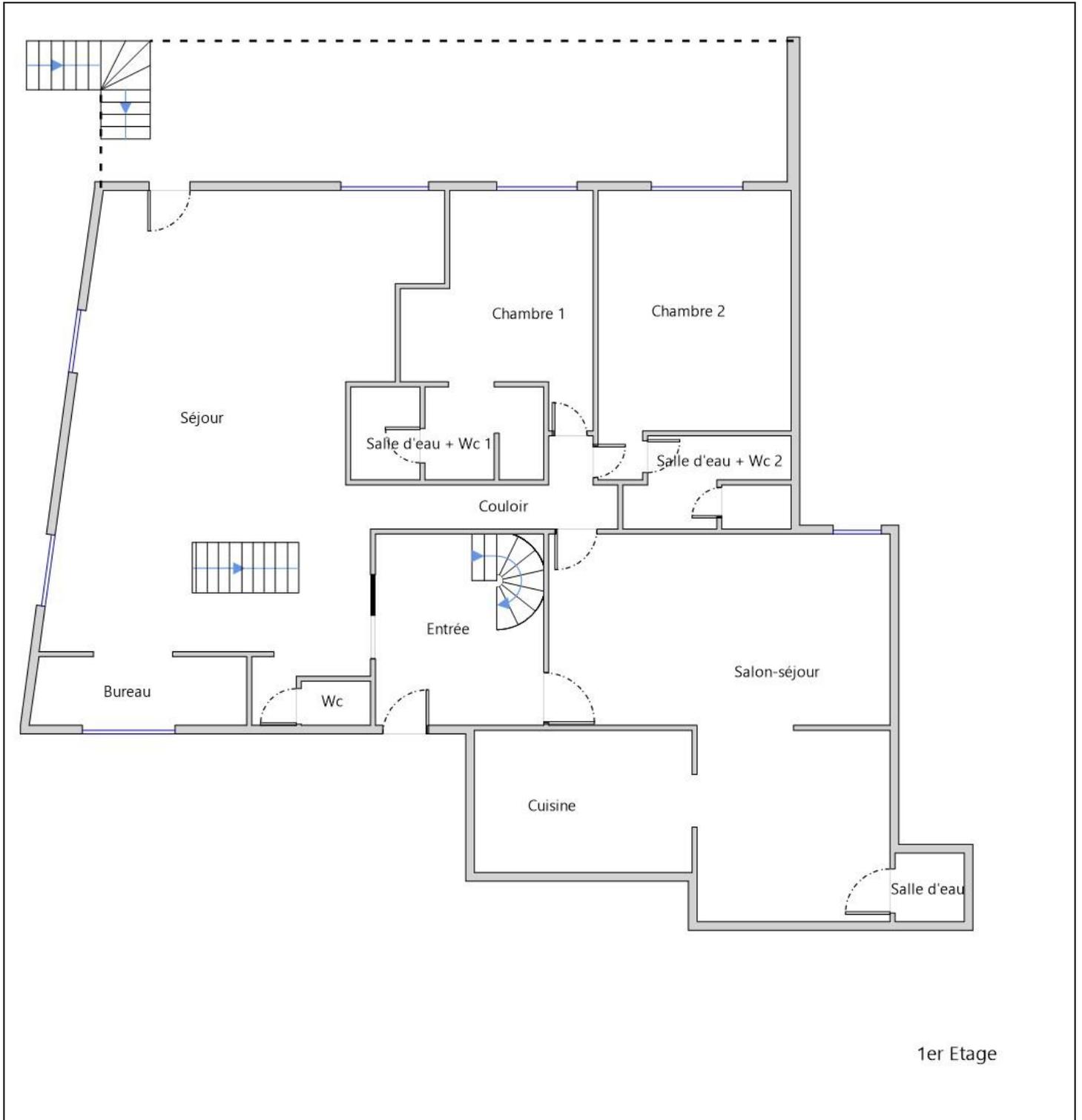
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

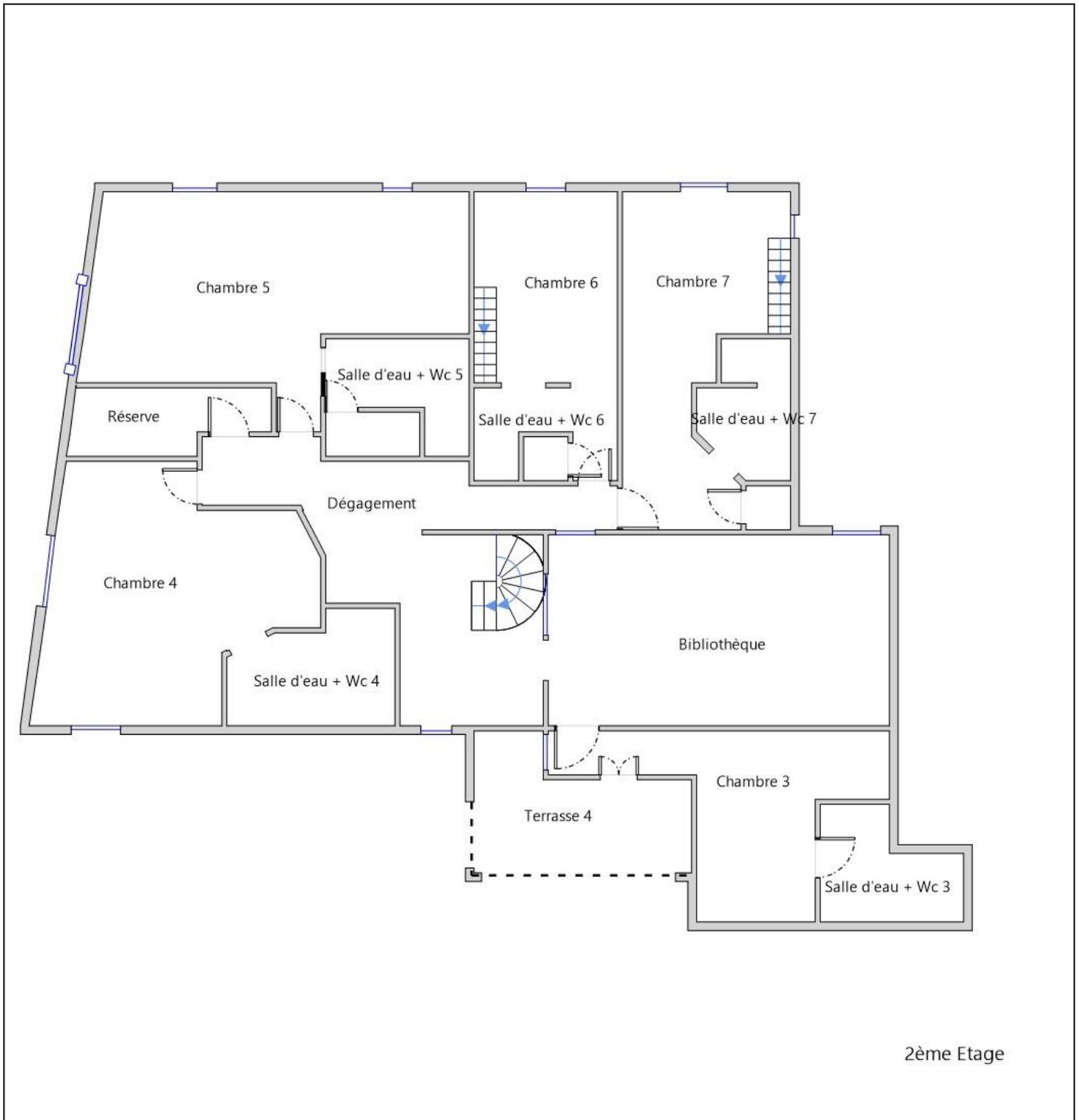
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

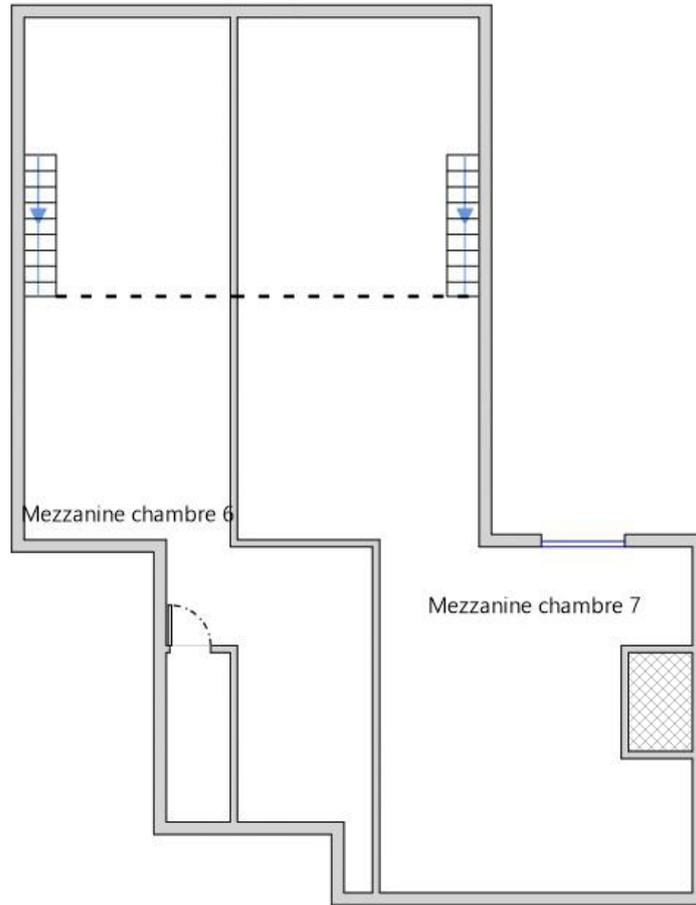
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage









Mezzanine

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 81170/20/21310
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 24/09/2020

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Tarn Adresse : Le Bourg Commune : 81170 VINDRAC ALAYRAC Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : CHAVANNE IMMOBILIER 8-10 avenue Pierre Faur 81500 Lavaur Propriétaire : Mme ALONSO Célia Le Bourg 81170 VINDRAC ALAYRAC
---	---

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	CAUMES Maxime
N° de certificat de certification	CPDI 3656^{ie} 29/11/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	115886093
Date de validité :	30/06/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 4037
Nature du radionucléide	C057
Date du dernier chargement de la source	18/06/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	455	34	418	0	3	0
%	100	7 %	92 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CAUMES Maxime le 24/09/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	23
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	23
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	23
6.3 <i>Commentaires</i>	23
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	24
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	24
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	25
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	26
8.1 <i>Textes de référence</i>	26
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	26
9 Annexes :	27
9.1 <i>Notice d'Information</i>	27
9.2 <i>Illustrations</i>	27
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	27

Nombre de pages de rapport : 27**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	4037	
Nature du radionucléide	C057	
Date du dernier chargement de la source	18/06/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T350433	Date d'autorisation 10/04/2019
	Date de fin de validité de l'autorisation -	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	GABILARD Cyrille	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Cyrille Gabillard	

Étalon : PROTEC, 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	24/09/2020	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	843	24/09/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Le Bourg 81170 VINDRAC ALAYRAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme ALONSO Célia Le Bourg 81170 VINDRAC ALAYRAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	24/09/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Salle de restaurant
Rez de chaussée - Salle de jeux
Rez de chaussée - Atelier
Rez de chaussée - Buanderie
Rez de chaussée - Débarras
Rez de chaussée - Four à pain
Rez de chaussée - Cave
Rez de chaussée - Cuisine d'été
1er étage - Entrée
1er étage - Séjour
1er étage - Wc
1er étage - Bureau
1er étage - Couloir
1er étage - Chambre 1
1er étage - Salle d'eau + Wc 1
1er étage - Chambre 2
1er étage - Salle d'eau + Wc 2
1er étage - Salon-séjour
1er étage - Cuisine

1er étage - Salle d'eau
1er étage - Terrasse
2ème étage - Dégagement
2ème étage - Bibliothèque
2ème étage - Chambre 3
2ème étage - Salle d'eau + Wc 3
2ème étage - Terrasse
2ème étage - Chambre 4
2ème étage - Salle d'eau + Wc 4
2ème étage - Réserve
2ème étage - Chambre 5
2ème étage - Salle d'eau + Wc 5
2ème étage - Chambre 6
2ème étage - Salle d'eau + Wc 6
2ème étage - Mezzanine chambre 6
2ème étage - Chambre 7
2ème étage - Salle d'eau + Wc 7
2ème étage - Mezzanine chambre 7
Extérieur - Toiture
Extérieur - Jardin

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Rez de chaussée - Atelier (Absence de revêtement), Rez de chaussée - Buanderie (Absence de revêtement), Rez de chaussée - Débarras (Absence de revêtement), Rez de chaussée - Four à pain (Absence de revêtement), Rez de chaussée - Cave (Absence de revêtement)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salle de restaurant	14	7 (50 %)	5 (36 %)	-	2 (14 %)	-
Rez de chaussée - Salle de jeux	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine d'été	14	7 (50 %)	7 (50 %)	-	-	-
1er étage - Entrée	9	1 (11 %)	7 (78 %)	-	1 (11 %)	-
1er étage - Séjour	26	10 (38 %)	16 (62 %)	-	-	-
1er étage - Wc	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Bureau	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau + Wc 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau + Wc 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salon-séjour	23	-	23 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement	35	-	35 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Bibliothèque	14	-	14 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 3	28	-	28 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau + Wc 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - Chambre 4	25	-	25 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau + Wc 4	11	-	11 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Réserve	12	-	12 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 5	28	-	28 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau + Wc 5	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 6	17	-	17 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau + Wc 6	10	-	10 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 7	6	-	6 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau + Wc 7	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Mezzanine chambre 7	23	-	23 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Mezzanine chambre 6	15	-	15 (100 %)	-	-	-
TOTAL	455	34 (7 %)	418 (92 %)	-	3 (1 %)	-

Rez de chaussée - Salle de restaurant

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
5					mesure 2	0			
6	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
7					Huisserie	0			
8	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
9					Huisserie	0			
10	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
11					Huisserie	0			
12	A	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	1,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13					Huisserie	2,1			
14	A	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	10,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
15					Huisserie	9			
-		Faux Limon	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle de jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
16	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
17					mesure 2	0			
18	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
23					mesure 2	0			
24	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
25					Huisserie	0			
26	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
27					Huisserie	0			
28	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
29					Huisserie	0			
30	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
31					Huisserie	0			
32	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
33					Huisserie	0			

Rez de chaussée - Cuisine d'été

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
34	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
36	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0			
38	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
39					mesure 2	0			
40	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
41					mesure 2	0			
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
43					partie haute (> 1m)	0			
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45					partie haute (> 1m)	0			
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			
50	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
55	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
56					Huisserie	0			
57	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
58					mesure 2	0			
59	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
60					mesure 2	0			
61		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

62				mesure 2	0			
----	--	--	--	----------	---	--	--	--

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
64					partie haute (> 1m)	0			
65	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
66					partie haute (> 1m)	0			
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
67	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
68					Huisserie	0			
69	A	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
70					Huisserie	0			
71	B	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
72					Huisserie	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
73	D	Porte intérieure (P4)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
74					Huisserie	0			
75	D	Porte extérieure (P4)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
76					Huisserie	0			
77	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
78					partie haute (> 1m)	0			
79	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
80					partie haute (> 1m)	0			
81	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
82					partie haute (> 1m)	0			
83	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
84					partie haute (> 1m)	0			
85	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
86					partie haute (> 1m)	0			
87	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
88					partie haute (> 1m)	0			
89		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
90					mesure 2	0			
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
91		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
94					mesure 2	0			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
95	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
96					mesure 2	0			
97	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
98					mesure 2	0			
99	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
100					mesure 2	0			
101	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
102					mesure 2	0			
103	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
104					partie haute (> 1m)	0			
105	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
106					partie haute (> 1m)	0			
107	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
108					partie haute (> 1m)	0			
109	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
110					partie haute (> 1m)	0			
111		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
112					mesure 2	0			
113	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
114					Huisserie	0			

1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
115	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
116					Huisserie	0			
117	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
118					Huisserie	0			
119	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
120					partie haute (> 1m)	0			
121	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
122					partie haute (> 1m)	0			
123		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
124					mesure 2	0			

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
125	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
126					mesure 2	0			

127	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
128					mesure 2	0			
129	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
130					mesure 2	0			
131	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
132					mesure 2	0			
133	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
134					mesure 2	0			
135	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
136					mesure 2	0			
137	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
138					mesure 2	0			
139	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
140					partie haute (> 1m)	0			
141	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
142					partie haute (> 1m)	0			
143	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
144					partie haute (> 1m)	0			
145	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
146					partie haute (> 1m)	0			
147	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
148					partie haute (> 1m)	0			
149	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
150					partie haute (> 1m)	0			
151	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
152					partie haute (> 1m)	0			
153		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
154					mesure 2	0			
155	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
156					Huisserie	0			
157	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
158					Huisserie	0			
159	E	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
160					Huisserie	0			
161	G	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
162					Huisserie	0			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
163	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
164					mesure 2	0			
165	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
166					mesure 2	0			
167	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
168					mesure 2	0			
169	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
170					mesure 2	0			
171	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
172					mesure 2	0			
173	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
174					mesure 2	0			
175	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
176					partie haute (> 1m)	0			
177	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
178					partie haute (> 1m)	0			
179	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
180					partie haute (> 1m)	0			
181	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
182					partie haute (> 1m)	0			
183	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
184					partie haute (> 1m)	0			
185	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186					partie haute (> 1m)	0			
187		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
188					mesure 2	0			
189	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
190					Huisserie	0			
191	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
192					Huisserie	0			
193	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
194					Huisserie	0			
195	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
196					Huisserie	0			
197	E	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
198					partie haute (> 1m)	0			
199	E	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
200					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Salle d'eau + Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
201	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
202					mesure 2	0			
203	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
204					mesure 2	0			
205	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
206					mesure 2	0			
207	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
208					mesure 2	0			
209		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
210					mesure 2	0			
211	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
212					partie haute (> 1m)	0			
213	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
214					partie haute (> 1m)	0			
215	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
216					partie haute (> 1m)	0			
217	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

218				partie haute (> 1m)	0			
-----	--	--	--	---------------------	---	--	--	--

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
219	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
220					mesure 2	0			
221	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
222					mesure 2	0			
223	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
224					mesure 2	0			
225	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
226					mesure 2	0			
227	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
228					mesure 2	0			
229	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
230					mesure 2	0			
231	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
232					partie haute (> 1m)	0			
233	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
234					partie haute (> 1m)	0			
235	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
236					partie haute (> 1m)	0			
237	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
238					partie haute (> 1m)	0			
239	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
240					partie haute (> 1m)	0			
241	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
242					partie haute (> 1m)	0			
243		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
244					mesure 2	0			
245	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
246					Huisserie	0			
247	E	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
248					Huisserie	0			
249	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
250					Huisserie	0			
251	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
252					Huisserie	0			
253	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
254					partie haute (> 1m)	0			
255	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
256					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Salle d'eau + Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
257	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
258					mesure 2	0			
259	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
260					mesure 2	0			
261	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
262					mesure 2	0			
263	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
264					mesure 2	0			
265	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
266					partie haute (> 1m)	0			
267	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
268					partie haute (> 1m)	0			
269	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
270					partie haute (> 1m)	0			
271	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
272					partie haute (> 1m)	0			
273		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
274					mesure 2	0			
275	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
276					Huisserie	0			

1er étage - Salon-séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
277	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
278					partie haute (> 1m)	0			
279	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
280					partie haute (> 1m)	0			
281	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
282					partie haute (> 1m)	0			
283	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
284					partie haute (> 1m)	0			
285	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
286					partie haute (> 1m)	0			
287	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
288					partie haute (> 1m)	0			
289		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
290					mesure 2	0			
291	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
292					Huisserie	0			
293	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
294					Huisserie	0			
295	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
296					Huisserie	0			
297	F	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
298					Huisserie	0			
299	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
300					Huisserie	0			
301	A	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
302					Huisserie	0			

303	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
304					partie haute (> 1m)	0			
305	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
306					partie haute (> 1m)	0			
307	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
308					Huisserie	0			
309	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
310					Huisserie	0			
311	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
312					Huisserie	0			
313	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
314					Huisserie	0			
315	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
316					partie haute (> 1m)	0			
317	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
318					partie haute (> 1m)	0			
319	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
320					partie haute (> 1m)	0			
321	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
322					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
323	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
324					partie haute (> 1m)	0			
325	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
326					partie haute (> 1m)	0			
327	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
328					Huisserie	0			
329	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
330					Huisserie	0			
331	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
332					Huisserie	0			
333	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
334					partie haute (> 1m)	0			
335	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
336					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
337	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
338					partie haute (> 1m)	0			
339	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
340					partie haute (> 1m)	0			
341	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
342					partie haute (> 1m)	0			
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
343		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0		0	
344					mesure 2	0			
345	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
346					Huisserie	0			

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
347	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
348					mesure 2	0			
349	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
350					mesure 2	0			
351	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
352					mesure 2	0			
353	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
354					mesure 2	0			
355	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
356					mesure 2	0			
357	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
358					mesure 2	0			
359	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
360					mesure 2	0			
361	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
362					mesure 2	0			
363	I	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
364					mesure 2	0			
365	J	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
366					mesure 2	0			
367	K	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
368					mesure 2	0			
369	L	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
370					mesure 2	0			
371	M	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
372					mesure 2	0			
373	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
374					partie haute (> 1m)	0			
375	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
376					partie haute (> 1m)	0			
377	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
378					partie haute (> 1m)	0			
379	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
380					partie haute (> 1m)	0			
381	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
382					partie haute (> 1m)	0			
383	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
384					partie haute (> 1m)	0			

385	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
386					partie haute (> 1m)	0			
387	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
388					partie haute (> 1m)	0			
389	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
390					partie haute (> 1m)	0			
391	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
392					partie haute (> 1m)	0			
393	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
394					partie haute (> 1m)	0			
395	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
396					partie haute (> 1m)	0			
397	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
398					partie haute (> 1m)	0			
399	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
400					Huisserie	0			
401	G	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
402					Huisserie	0			
403	H	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
404					Huisserie	0			
405	H	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
406					Huisserie	0			
407	J	Porte (P5)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
408					Huisserie	0			
409	K	Porte (P6)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
410					Huisserie	0			
411	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
412					Huisserie	0			
413	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
414					Huisserie	0			
415		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
416					mesure 2	0			

2ème étage - Bibliothèque

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
417	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
418					mesure 2	0			
419	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
420					mesure 2	0			
421	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
422					mesure 2	0			
423	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
424					mesure 2	0			
425	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
426					partie haute (> 1m)	0			
427	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
428					partie haute (> 1m)	0			
429	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
430					partie haute (> 1m)	0			
431	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
432					partie haute (> 1m)	0			
433		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
434					mesure 2	0			
435	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
436					Huisserie	0			
437	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
438					Huisserie	0			
439	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
440					partie haute (> 1m)	0			
441	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
442					partie haute (> 1m)	0			
443	D	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
444					Huisserie	0			

2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
445	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
446					mesure 2	0			
447	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
448					mesure 2	0			
449	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
450					mesure 2	0			
451	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
452					mesure 2	0			
453	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
454					mesure 2	0			
455	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
456					mesure 2	0			
457	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
458					mesure 2	0			
459	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
460					mesure 2	0			
461	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
462					partie haute (> 1m)	0			
463	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
464					partie haute (> 1m)	0			
465	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
466					partie haute (> 1m)	0			
467	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
468					partie haute (> 1m)	0			
469	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
470					partie haute (> 1m)	0			
471	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
472					partie haute (> 1m)	0			
473	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
474					partie haute (> 1m)	0			
475	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

476					partie haute (> 1m)	0			
477		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
478					mesure 2	0			
479	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
480					Huisserie	0			
481	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
482					Huisserie	0			
483	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
484					Huisserie	0			
485	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
486					Huisserie	0			
487	F	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
488					Huisserie	0			
489	F	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
490					Huisserie	0			
491	G	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
492					Huisserie	0			
493	G	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
494					Huisserie	0			
495	H	Fenêtre intérieure (F4)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
496					Huisserie	0			
497	H	Fenêtre extérieure (F4)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
498					Huisserie	0			
499		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
500					mesure 2	0			

2ème étage - Salle d'eau + Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
501	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
502					mesure 2	0			
503	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
504					mesure 2	0			
505	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
506					partie haute (> 1m)	0			
507	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
508					partie haute (> 1m)	0			
509		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
510					mesure 2	0			
511	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
512					Huisserie	0			
513	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
514					Huisserie	0			
515	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
516					Huisserie	0			

2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
517	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
518					mesure 2	0			
519	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
520					mesure 2	0			
521	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
522					mesure 2	0			
523	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
524					mesure 2	0			
525	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
526					mesure 2	0			
527	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
528					mesure 2	0			
529	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
530					mesure 2	0			
531	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
532					mesure 2	0			
533	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
534					partie haute (> 1m)	0			
535	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
536					partie haute (> 1m)	0			
537	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
538					partie haute (> 1m)	0			
539	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
540					partie haute (> 1m)	0			
541	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
542					partie haute (> 1m)	0			
543	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
544					partie haute (> 1m)	0			
545	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
546					partie haute (> 1m)	0			
547	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
548					partie haute (> 1m)	0			
549		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
550					mesure 2	0			
551	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
552					Huisserie	0			
553	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
554					Huisserie	0			
555	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
556					Huisserie	0			
557	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
558					Huisserie	0			
559	G	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
560					Huisserie	0			
561	G	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
562					Huisserie	0			
563	G	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
564					partie haute (> 1m)	0			
565	G	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
566					partie haute (> 1m)	0			

2ème étage - Salle d'eau + Wc 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
567	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
568					mesure 2	0			
569	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
570					mesure 2	0			
571	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
572					mesure 2	0			
573	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
574					mesure 2	0			
575	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
576					mesure 2	0			
577	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
578					partie haute (> 1m)	0			
579	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
580					partie haute (> 1m)	0			
581	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
582					partie haute (> 1m)	0			
583	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
584					partie haute (> 1m)	0			
585	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
586					partie haute (> 1m)	0			
587		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
588					mesure 2	0			

2ème étage - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
589	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
590					mesure 2	0			
591	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
592					mesure 2	0			
593	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
594					mesure 2	0			
595	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
596					mesure 2	0			
597	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
598					partie haute (> 1m)	0			
599	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
600					partie haute (> 1m)	0			
601	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
602					partie haute (> 1m)	0			
603	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
604					partie haute (> 1m)	0			
605		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
606					mesure 2	0			
607	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
608					Huisserie	0			
609	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
610					Huisserie	0			
611	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
612					Huisserie	0			

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
613	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
614					mesure 2	0			
615	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
616					mesure 2	0			
617	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
618					mesure 2	0			
619	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
620					mesure 2	0			
621	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
622					mesure 2	0			
623	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
624					mesure 2	0			
625	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
626					mesure 2	0			
627	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
628					mesure 2	0			
629	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
630					partie haute (> 1m)	0			
631	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
632					partie haute (> 1m)	0			
633	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
634					partie haute (> 1m)	0			
635	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
636					partie haute (> 1m)	0			
637	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
638					partie haute (> 1m)	0			
639	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
640					partie haute (> 1m)	0			
641	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
642					partie haute (> 1m)	0			
643	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
644					partie haute (> 1m)	0			
645		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
646					mesure 2	0			
647	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
648					Huisserie	0			
649	H	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
650					Huisserie	0			
651	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	

652					Huisserie	0			
653	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
654					Huisserie	0			
655	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
656					Huisserie	0			
657	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
658					Huisserie	0			
659	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
660					Huisserie	0			
661	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
662					Huisserie	0			
663	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
664					partie haute (> 1m)	0			
665	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
666					partie haute (> 1m)	0			
667		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
668					mesure 2	0			

2ème étage - Salle d'eau + Wc 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
669	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
670					mesure 2	0			
671	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
672					mesure 2	0			
673	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
674					partie haute (> 1m)	0			
675	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
676					partie haute (> 1m)	0			
677	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
678					partie haute (> 1m)	0			
679	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
680					partie haute (> 1m)	0			
681		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
682					mesure 2	0			
683	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
684					Huisserie	0			

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
685	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
686					mesure 2	0			
687	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
688					mesure 2	0			
689	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
690					mesure 2	0			
691	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
692					mesure 2	0			
693	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
694					mesure 2	0			
695	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
696					mesure 2	0			
697	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
698					partie haute (> 1m)	0			
699	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
700					partie haute (> 1m)	0			
701	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
702					partie haute (> 1m)	0			
703	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
704					partie haute (> 1m)	0			
705	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
706					partie haute (> 1m)	0			
707	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
708					partie haute (> 1m)	0			
709		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
710					mesure 2	0			
711	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
712					Huisserie	0			
713	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
714					Huisserie	0			
715	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
716					Huisserie	0			
717	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
718					Huisserie	0			

2ème étage - Salle d'eau + Wc 6

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
719	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
720					partie haute (> 1m)	0			
721	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
722					partie haute (> 1m)	0			
723	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
724					partie haute (> 1m)	0			
725	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
726					partie haute (> 1m)	0			
727	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
728					Huisserie	0			
729	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
730					mesure 2	0			
731	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
732					mesure 2	0			
733	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
734					mesure 2	0			
735	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
736					mesure 2	0			

737		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
738					mesure 2	0			

2ème étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
739	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
740					partie haute (> 1m)	0			
741	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
742					partie haute (> 1m)	0			
743	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
744					partie haute (> 1m)	0			
745	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
746					partie haute (> 1m)	0			
747	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
748					partie haute (> 1m)	0			
749	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
750					partie haute (> 1m)	0			

2ème étage - Salle d'eau + Wc 7

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
751	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
752					partie haute (> 1m)	0			
753	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
754					partie haute (> 1m)	0			
755	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
756					partie haute (> 1m)	0			
757	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
758					partie haute (> 1m)	0			
759	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
760					Huisserie	0			
761	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
762					Huisserie	0			
763	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
764					Huisserie	0			
765		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
766					mesure 2	0			

2ème étage - Mezzanine chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
767	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
768					mesure 2	0			
769	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
770					mesure 2	0			
771	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
772					mesure 2	0			
773	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
774					mesure 2	0			
775	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
776					mesure 2	0			
777	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
778					mesure 2	0			
779	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
780					mesure 2	0			
781	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
782					mesure 2	0			
783	I	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
784					mesure 2	0			
785	J	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
786					mesure 2	0			
787	K	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
788					mesure 2	0			
789	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
790					partie haute (> 1m)	0			
791	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
792					partie haute (> 1m)	0			
793	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
794					partie haute (> 1m)	0			
795	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
796					partie haute (> 1m)	0			
797	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
798					partie haute (> 1m)	0			
799	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
800					partie haute (> 1m)	0			
801	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
802					partie haute (> 1m)	0			
803	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
804					partie haute (> 1m)	0			
805	I	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
806					partie haute (> 1m)	0			
807	J	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
808					partie haute (> 1m)	0			
809	K	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
810					partie haute (> 1m)	0			
811		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0		0	
812					mesure 2	0			

2ème étage - Mezzanine chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

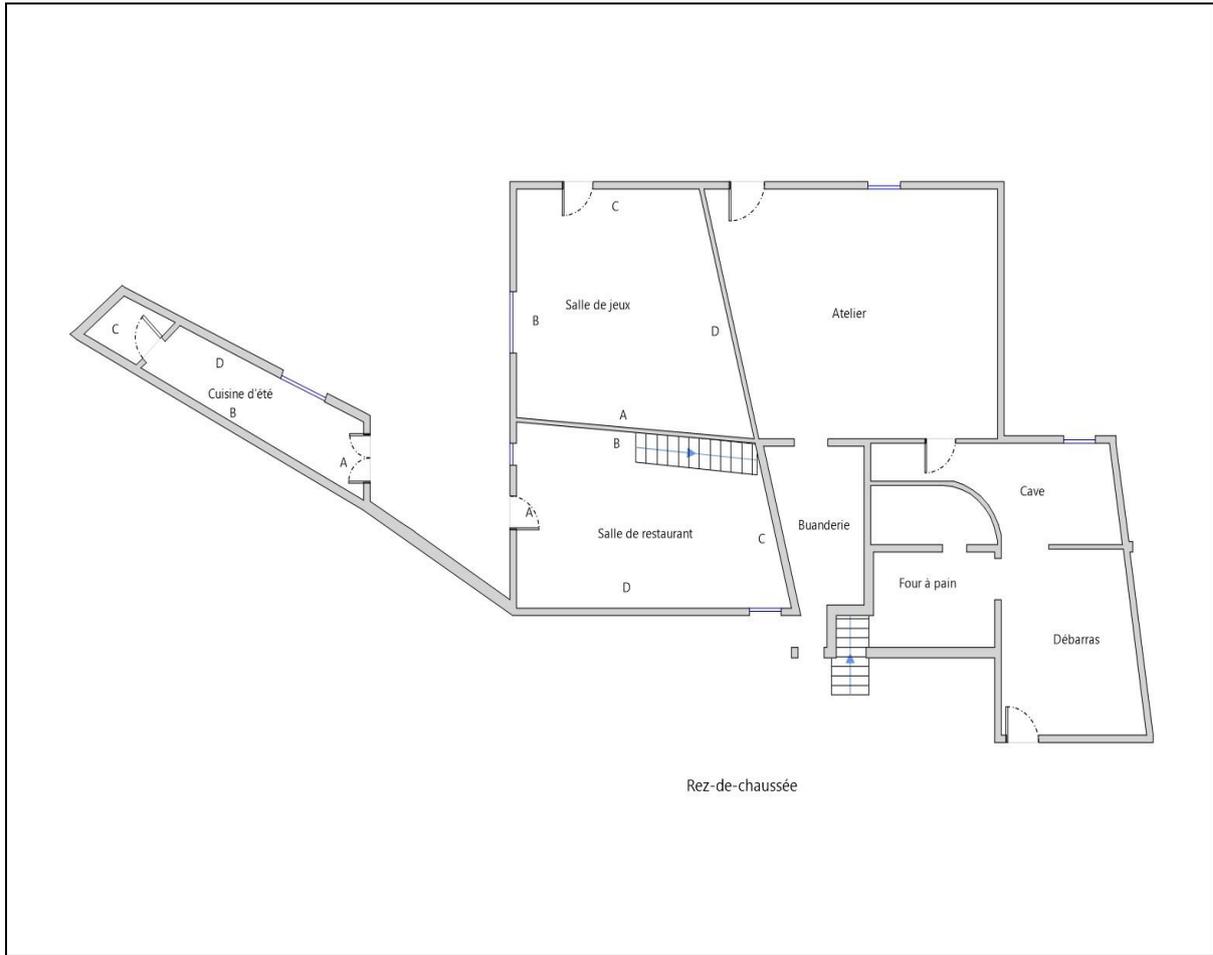
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
813	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
814					mesure 2	0			
815	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	

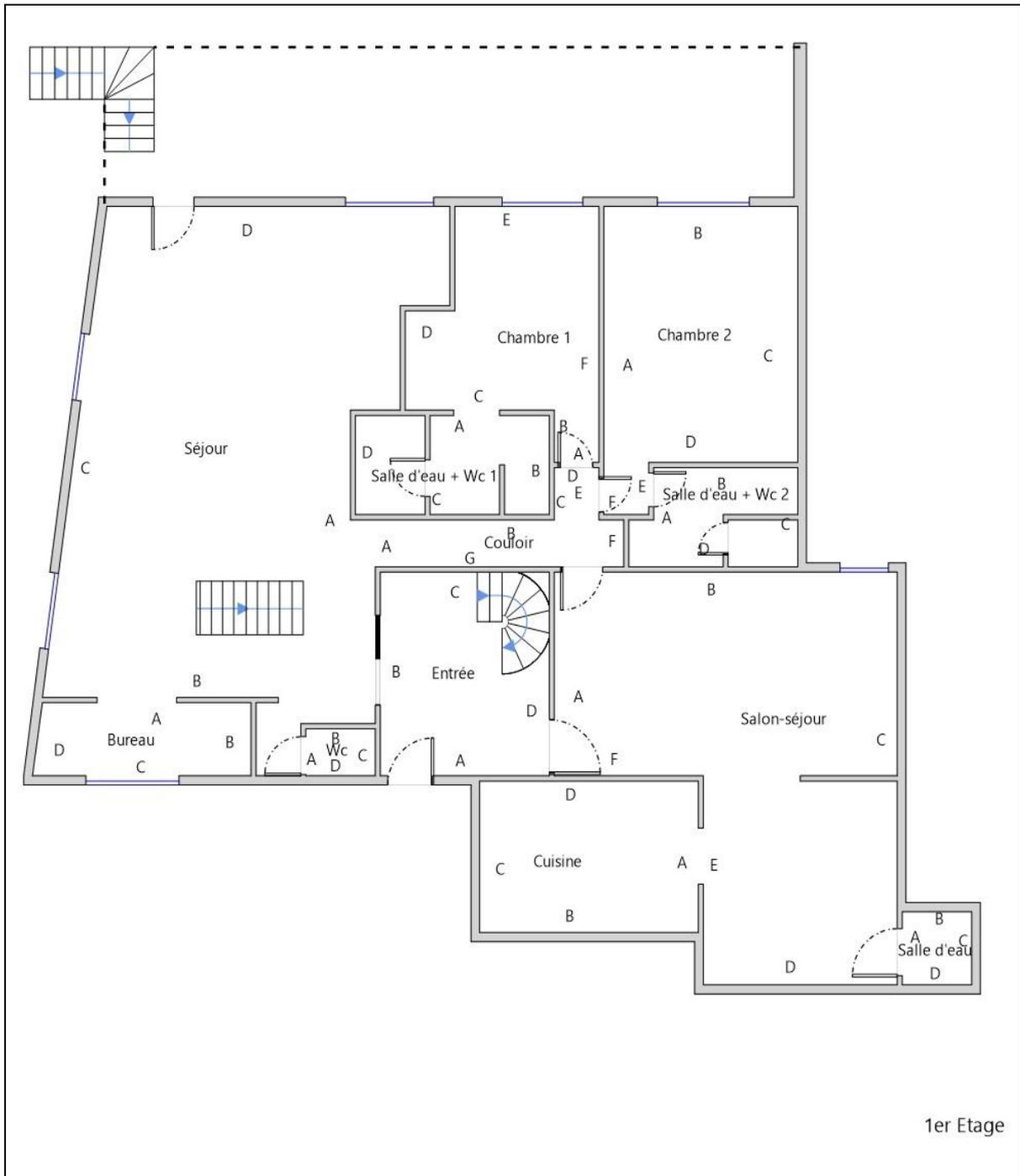
816					mesure 2	0		
817	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	0	
818					mesure 2	0		
819	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	0	
820					mesure 2	0		
821	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	0	
822					mesure 2	0		
823	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	0	
824					mesure 2	0		
825	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	0	
826					mesure 2	0		
827	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
828					partie haute (> 1m)	0		
829	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
830					partie haute (> 1m)	0		
831	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
832					partie haute (> 1m)	0		
833	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
834					partie haute (> 1m)	0		
835	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
836					partie haute (> 1m)	0		
837	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
838					partie haute (> 1m)	0		
839	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
840					partie haute (> 1m)	0		
841		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0	0	
842					mesure 2	0		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

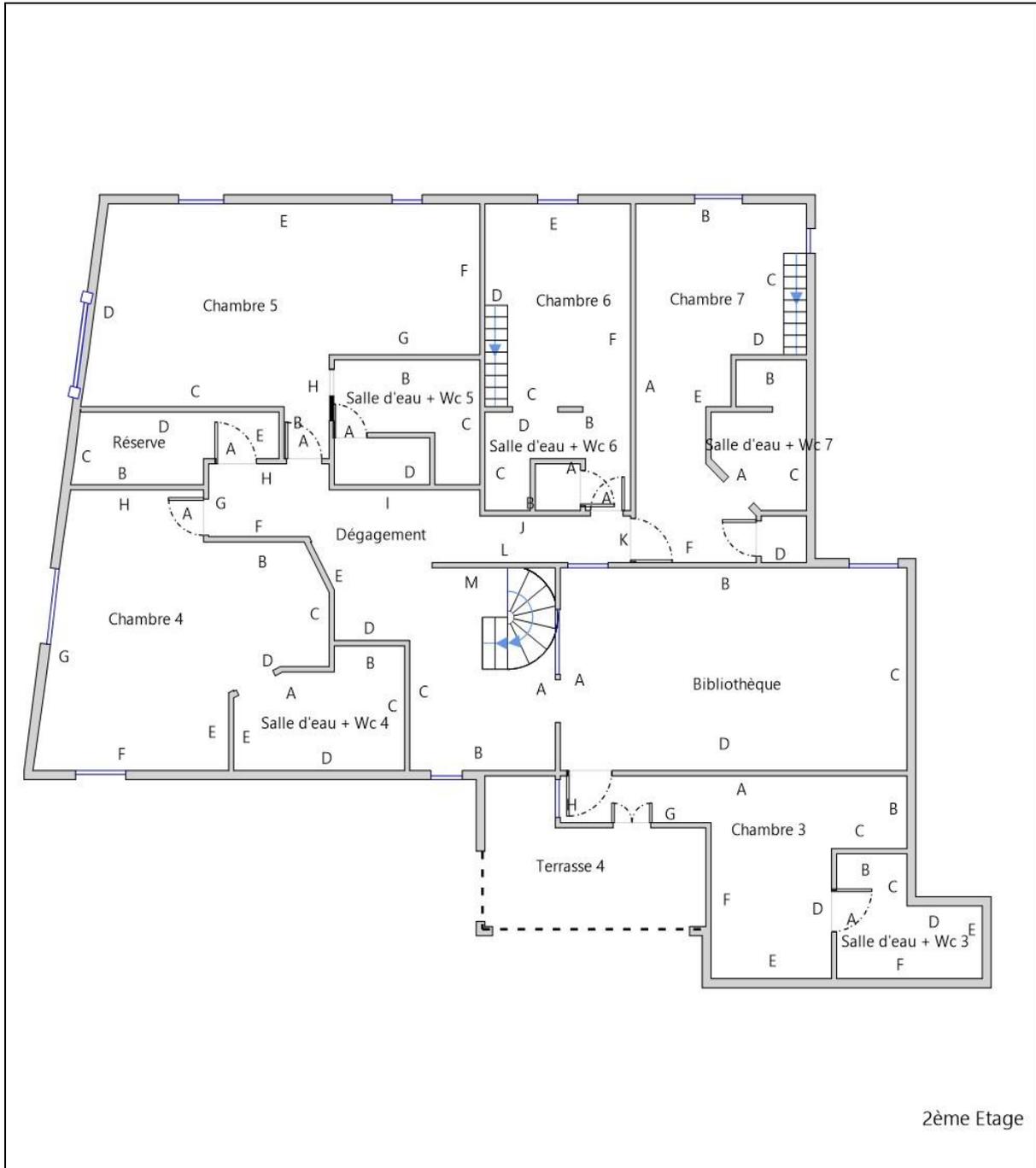
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

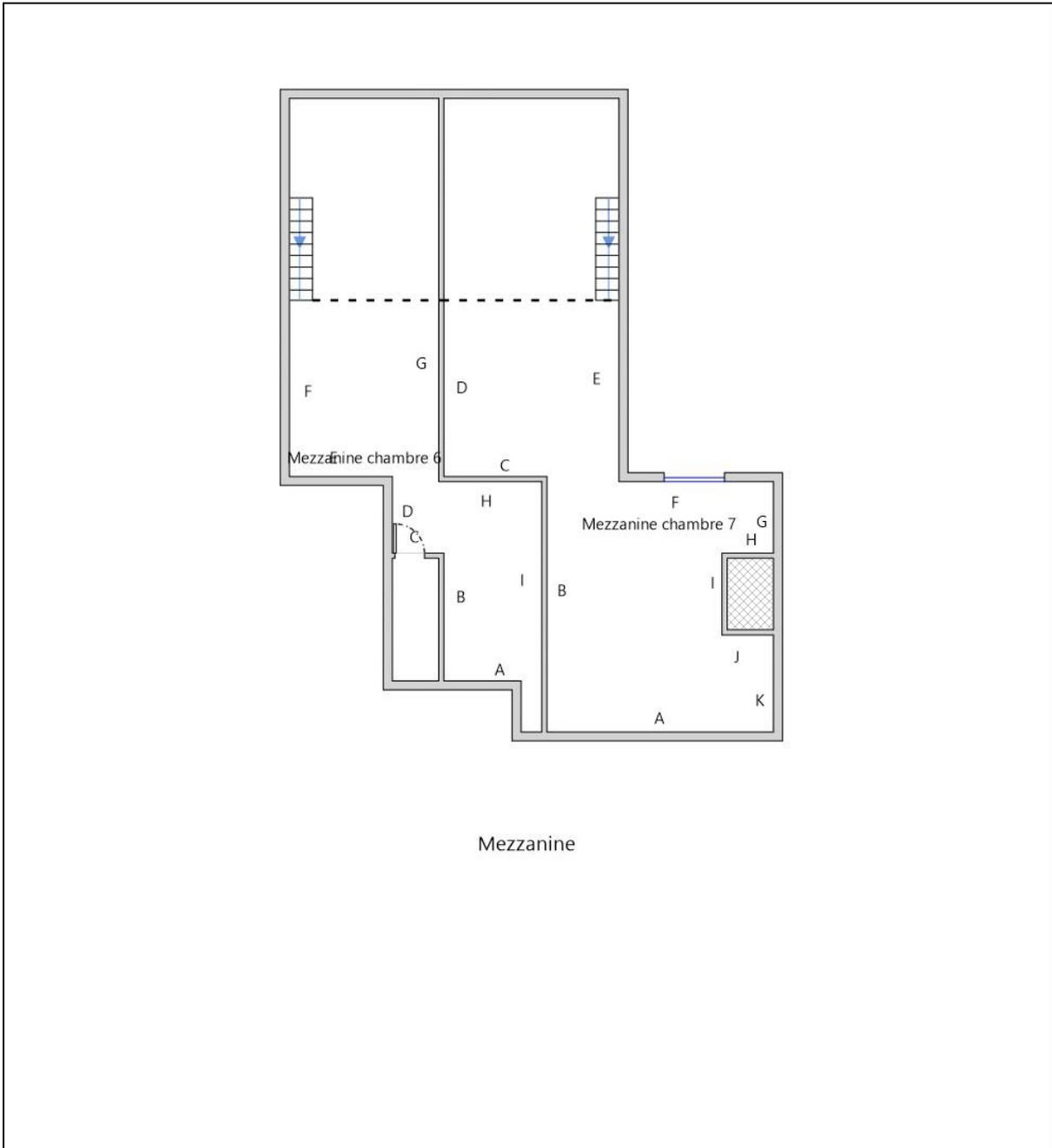
Localisation des mesures sur croquis de repérage





1er Etage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	455	34	418	0	3	0
%	100	7 %	92 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/09/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

propriétaire Mme ALONSO Célia

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **TOULOUSE**, le **24/09/2020**

Par : CAUMES Maxime



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 81170/20/21310
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 24/09/2020
Heure d'arrivée : 09:00
Durée du repérage : 09 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :
Département : **Tarn**
Adresse : **Le Bourg**
Commune : **81170 VINDRAC ALAYRAC**
Référence cadastrale :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction du bien : . **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Numéro de compteur : **02 18 61 916000 10**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **CHAVANNE IMMOBILIER**
Adresse : **8-10 avenue Pierre Faur**
81500 Lavaur
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:
Nom et prénom : **Mme ALONSO Célia**
Adresse : **Le Bourg**
81170 VINDRAC ALAYRAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **CAUMES Maxime**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CDTEC**
Adresse : **234 route de Launaguet**
31200 TOULOUSE
Numéro SIRET : **80532630300015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
Numéro de police et date de validité : **115886093 / 30/06/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **23/10/2017** jusqu'au **22/10/2022**. (Certification de compétence **CPDI 3656**)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

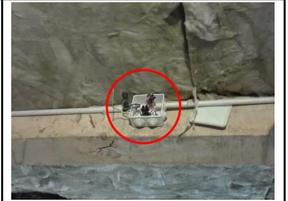
- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à l'extérieur la partie privative du logement			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale)			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 f3	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont</p>			
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p>	B5.3 1	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; <p>est correctement mise en œuvre.</p>	
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension</p>			

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (tableau)			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (luminaire extérieur sans Indice de Protection)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Disjoncteur(s) présent(s) : **DDR 500mA et 2 DDHS 30mA**
 Valeur mesurée de la résistance de terre: **30 Ohms**

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Panachage
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	Courant de l'interrupteur diff. inférieur à la somme des courants des appareils de protection en aval

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **24/09/2020**

Etat rédigé à **TOULOUSE**, le **24/09/2020**

Par : CAUMES Maxime



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

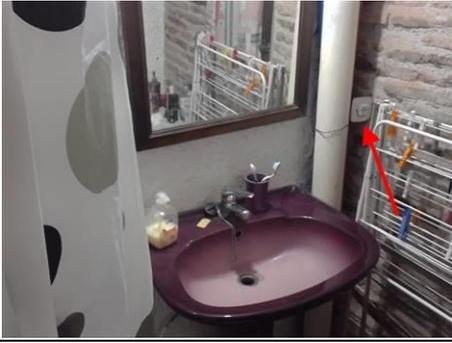
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>

	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (luminaire extérieur sans Indice de Protection)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (tableau)</p>

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 81170/20/21310
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 24/09/2020
Heure d'arrivée : 09:00
Temps passé sur site : 05 h 07

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Tarn**
Adresse : **Le Bourg**
Commune : **81170 VINDRAC ALAYRAC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
.....

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Aucun traitement connu sur déclaration du propriétaire .

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble des parties privatives**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme ALONSO Célia**
Adresse : **Le Bourg 81170 VINDRAC ALAYRAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **CHAVANNE IMMOBILIER**
Adresse : **8-10 avenue Pierre Faur**
..... **81500 Lavour**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CAUMES Maxime**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CDTEC**
Adresse : **234 route de Launaguet**
..... **31200 TOULOUSE**
Numéro SIRET : **80532630300015**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**
Numéro de police et date de validité : **115886093 / 30/06/2021**
Certification de compétence **CPDI 3656** délivrée par : **I.Cert**, le **26/10/2017**

CONCLUSION :

Le présent examen fait état d'absence de Termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|--|---|
| Rez de chaussée - Salle de restaurant | 1er étage - Salle d'eau |
| Rez de chaussée - Salle de jeux | 1er étage - Terrasse |
| Rez de chaussée - Atelier | 2ème étage - Dégagement |
| Rez de chaussée - Buanderie | 2ème étage - Bibliothèque |
| Rez de chaussée - Débarras | 2ème étage - Chambre 3 |
| Rez de chaussée - Four à pain | 2ème étage - Salle d'eau + Wc 3 |
| Rez de chaussée - Cave | 2ème étage - Terrasse |
| Rez de chaussée - Cuisine d'été | 2ème étage - Chambre 4 |
| 1er étage - Entrée | 2ème étage - Salle d'eau + Wc 4 |
| 1er étage - Séjour | 2ème étage - Réserve |
| 1er étage - Wc | 2ème étage - Chambre 5 |
| 1er étage - Bureau | 2ème étage - Salle d'eau + Wc 5 |
| 1er étage - Couloir | 2ème étage - Chambre 6 |
| 1er étage - Chambre 1 | 2ème étage - Salle d'eau + Wc 6 |
| 1er étage - Salle d'eau + Wc 1 | 2ème étage - Mezzanine chambre 6 |
| 1er étage - Chambre 2 | 2ème étage - Chambre 7 |
| 1er étage - Salle d'eau + Wc 2 | 2ème étage - Salle d'eau + Wc 7 |
| 1er étage - Salon-séjour | 2ème étage - Mezzanine chambre 7 |
| 1er étage - Cuisine | Extérieur - Toiture |
| | Extérieur - Jardin |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Salle de restaurant	Sol - Béton Mur - Peinture, pierres Plafond - Bois, peinture, plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de jeux	Sol - Béton Mur - Enduit, peinture, pierres Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton Mur - Pierres, plâtre Plafond - Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Pierres Plafond - Bois, isolant nu Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Béton Mur - Pierres Plafond - Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Four à pain	Sol - Carrelage Mur - Briques, pierres Plafond - Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Terre Mur - Enduit, pierres Plafond - Bois, isolant nu Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine d'été	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Entrée	Sol - Tomettes Mur - Peinture Plafond - Bois, peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Béton Mur - Peinture, pierres Plafond - Bois, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Béton Mur - Pierres Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 1	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 2	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-séjour	Sol - Carrelage Mur - Briques, pierres Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Briques, peinture Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Carrelage Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Dégagement	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bibliothèque	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet bois Mur - Peinture, pierres Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 3	Sol - Béton, parquet bois Mur - Peinture et faïence, tapisserie Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Carrelage Mur - Enduit, pierres Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet bois Mur - Peinture, pierres Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 4	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet bois Mur - Peinture, pierres Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau + Wc 5	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet bois Mur - Peinture, pierres Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 6	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Parquet bois Mur - Peinture, pierres Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 7	Sol - Béton Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Toiture	Plafond - Couverture en tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin	Sol - Végétaux, béton, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Mezzanine chambre 6	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine chambre 7	Sol - Parquet bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès de même que les, palettes bois, éléments bois solidement encrés en sol et/ou immobilisé par le poids qu'ils supportent. (tq bois de chauffage)

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

propriétaire Mme ALONSO Célia

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

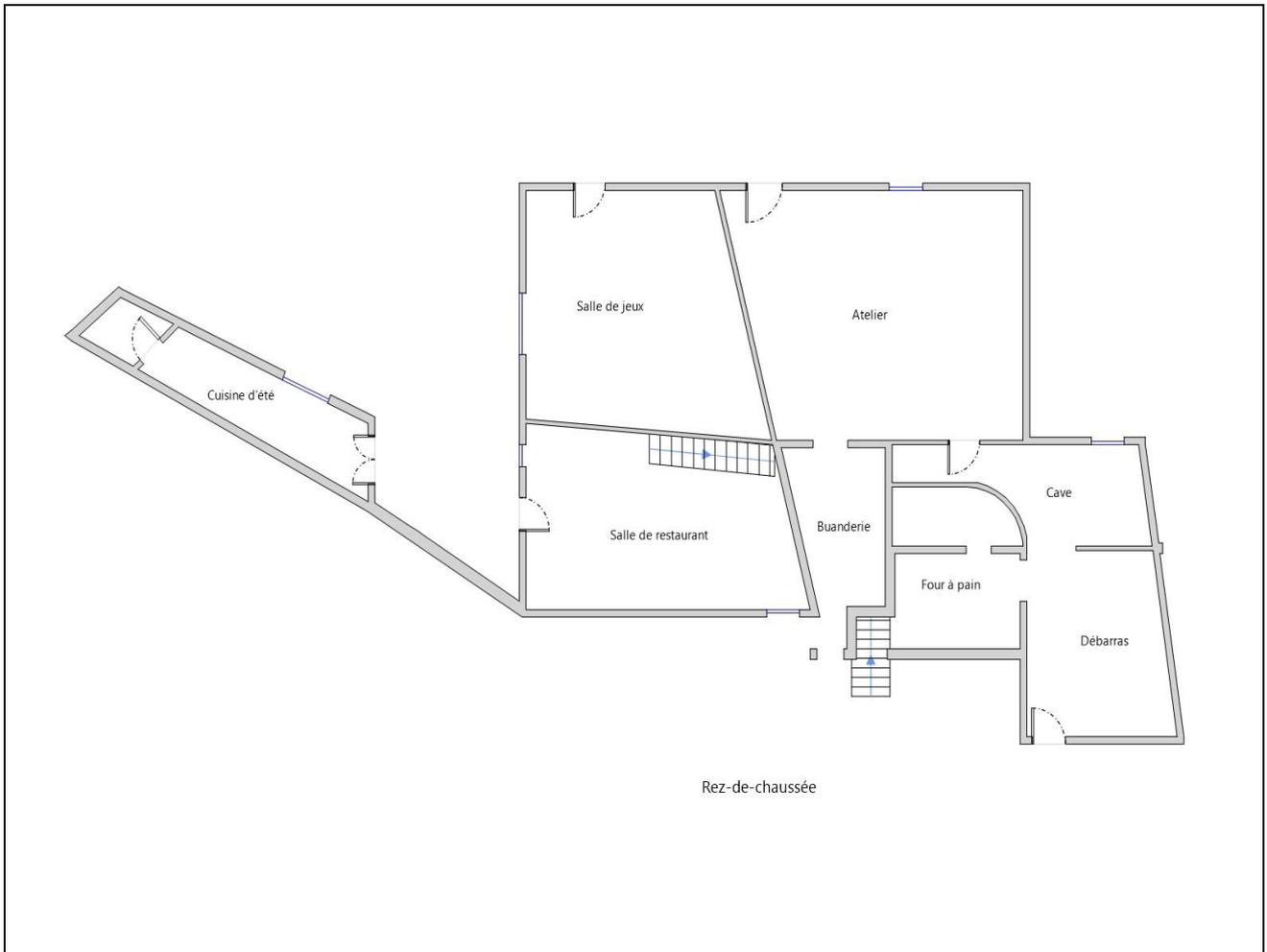
Visite effectuée le **24/09/2020**.

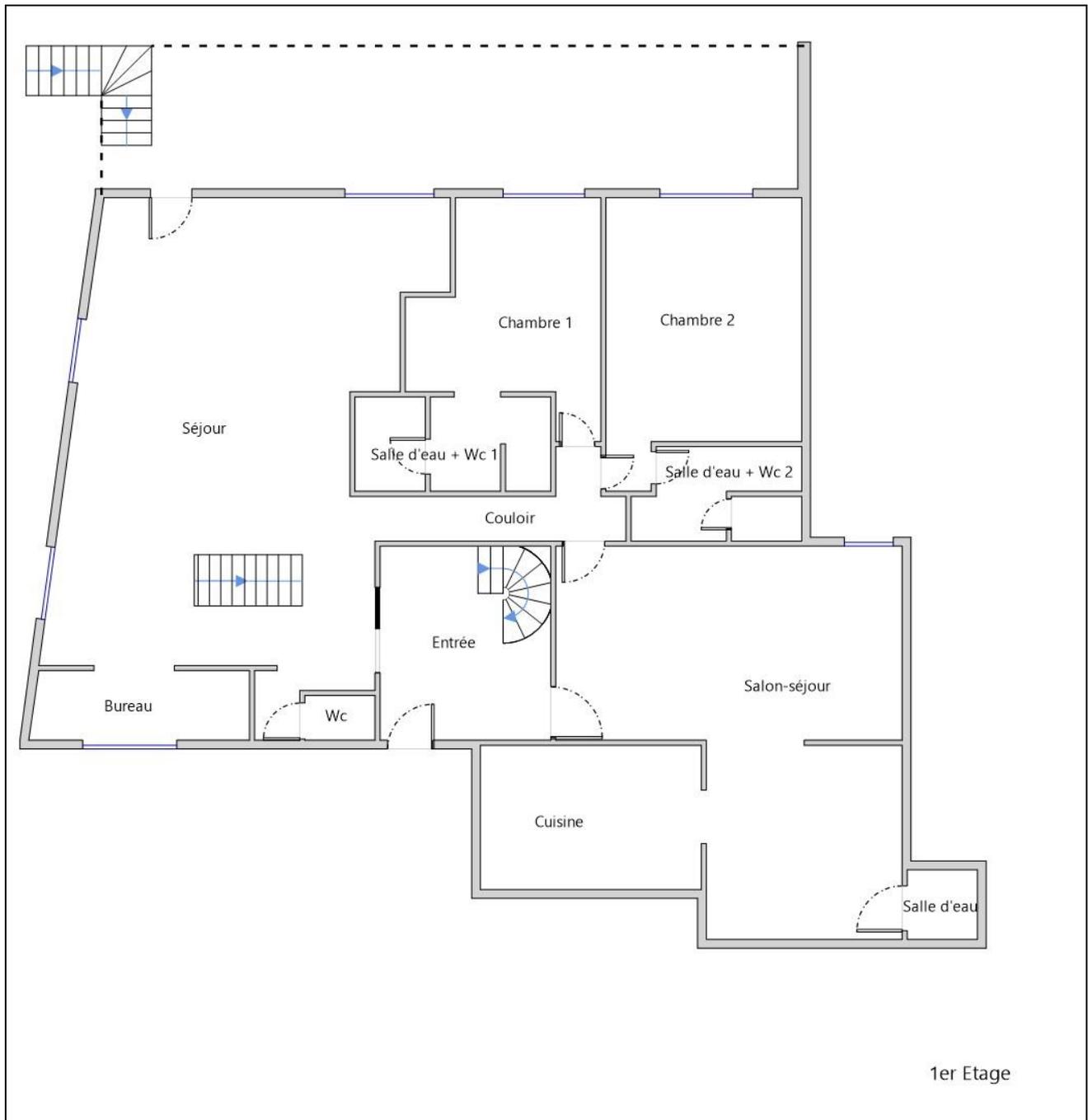
Fait à **TOULOUSE**, le **24/09/2020**

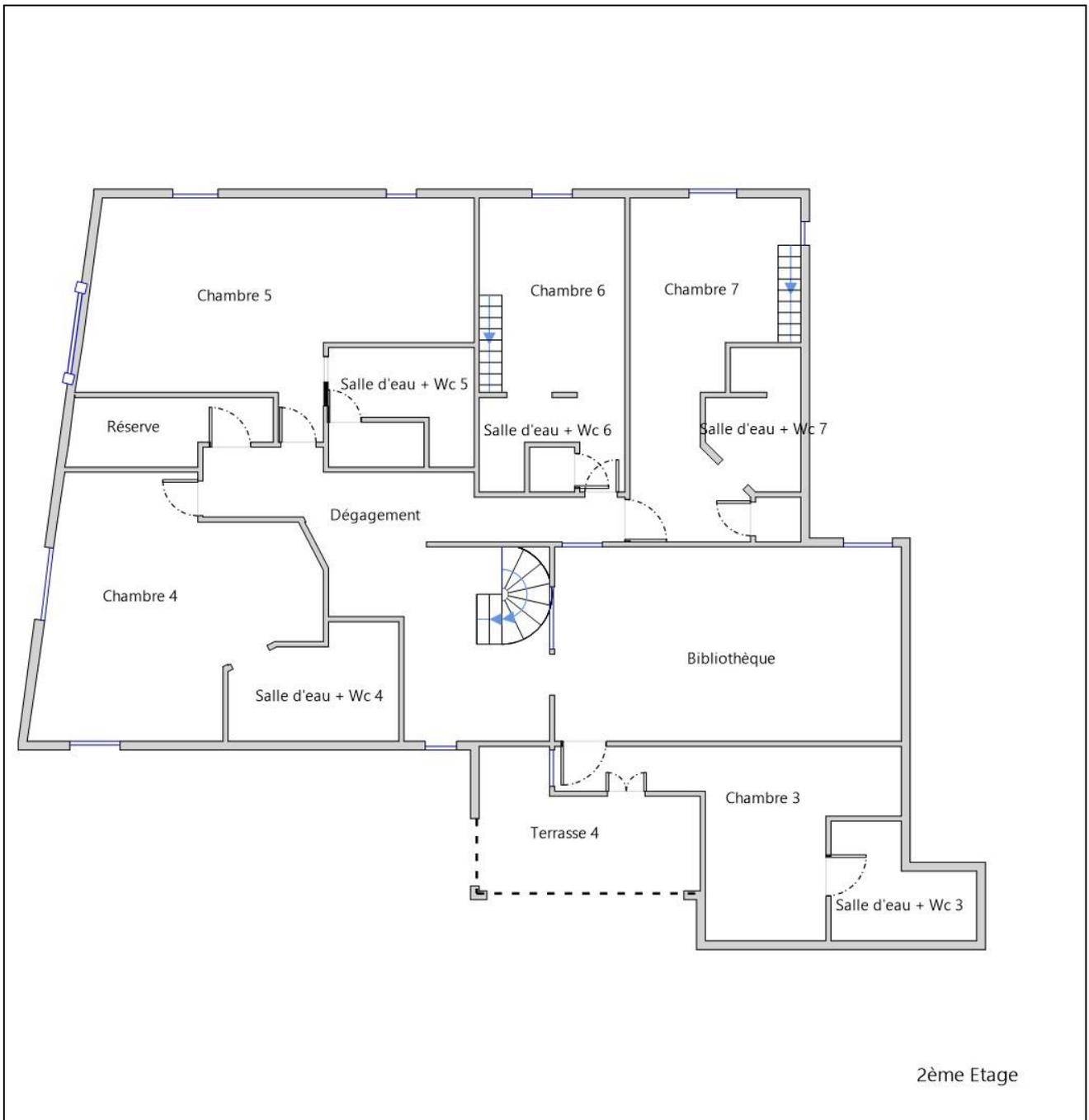
Par : CAUMES Maxime

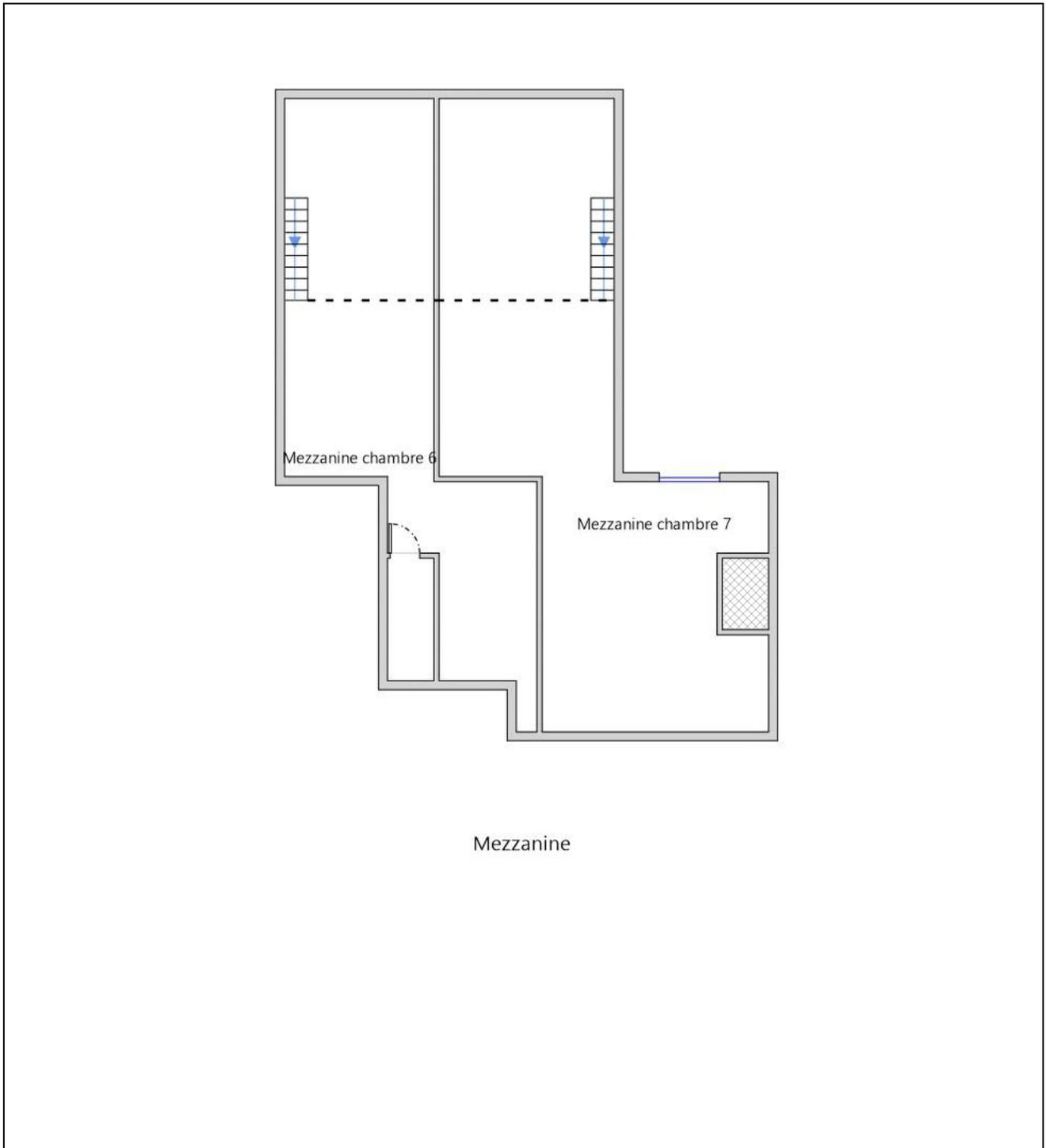


Annexe – Plans – croquis









Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	2045	du	16/01/2006	mis à jour le	20/09/2012
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee		commune	
Le Bourg		81170		VINDRAC-ALAYRAC	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date 13/01/2009

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres **RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

COMMUNE : VINDRAC-ALAYRAC

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral	N°	2224	du	16 janvier 2006	Mis à jour le	20 septembre 2012
---	----	------	----	-----------------	---------------	-------------------

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN

OUI

				PPR RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES APPROUVE LE 13/01/2009
				PPR INONDATION CEROU PRESCRIT LE 16/02/2010

Les documents de référence sont :

DOSSIERS DU OU DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

PORTE A CONNAISSANCE DES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (ANCIEN DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE).

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

NON

		Aléas	
		Aléas	

Les documents de référence sont : arrêté portant prescription du PPRT.

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité très faible : zone 1

Pièces à joindre

5. Etat des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) à la rubrique « les risques majeurs ».

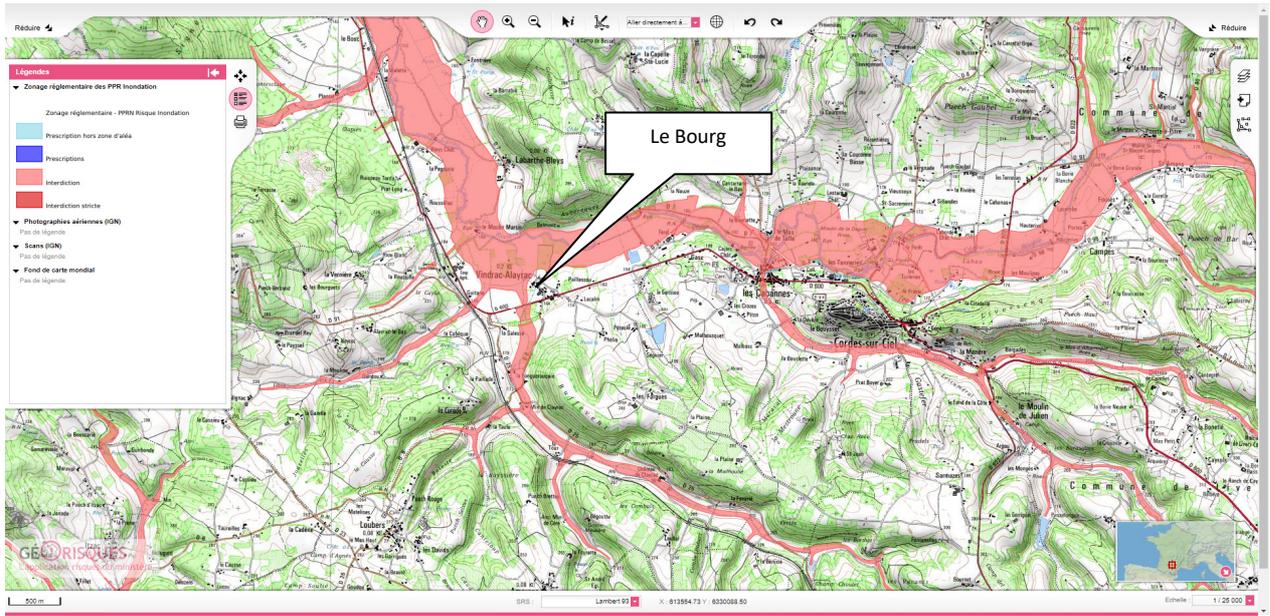
6. Cartographie

Cartes des risques extraites de la cartographie informative consultable sur ce même site Internet permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte.

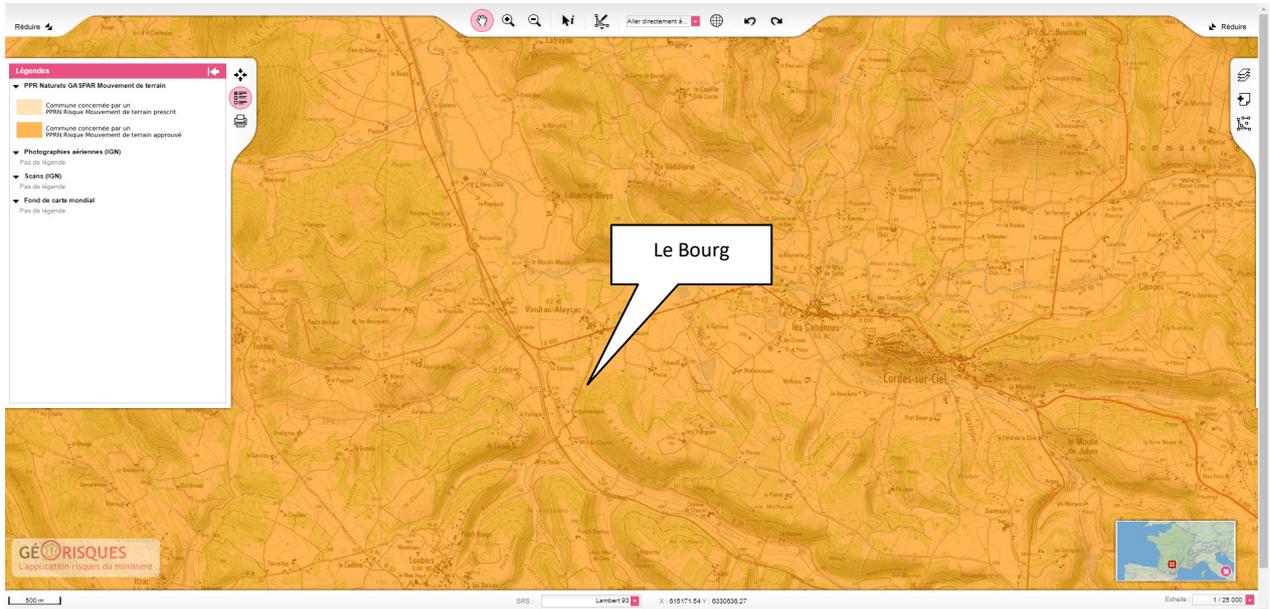
IMPORTANT : En cas de litige, seuls les documents graphiques originaux annexés aux arrêtés préfectoraux relatifs aux plans de prévention des risques naturels et technologiques font foi.

Date d'élaboration de la présente fiche : 20 septembre 2012

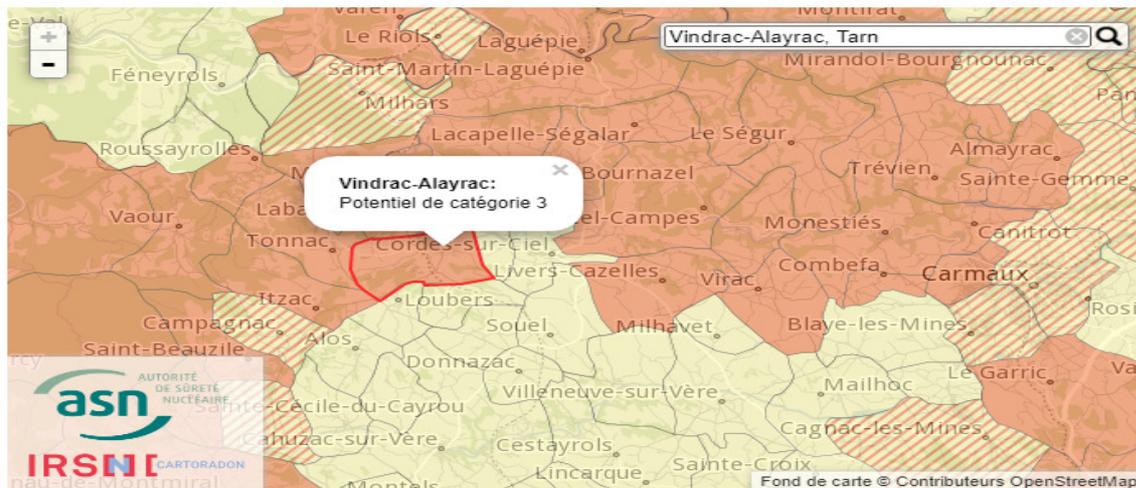
CARTE PPR INONDATION AGOUT AVAL



CARTE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Information sur le potentiel Radon - Arrêté préfectoral départemental non publié à ce jour



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 6% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).



Préfecture de : TARN

En application du chapitre IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Adresse de l'immeuble

Commune : VINDRAC-ALAYRAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe.

Le vendeur ou bailleur coche les cases OUI ou NON dans l'annexe jointe si il a connaissance d'une indemnisation suite à des dommages, sur l'immeuble, provoqués par un/des événements listés en annexe.

Le vendeur/bailleur ainsi que l'acquéreur/vendeur signent en page 1 et paraphent la page 2.

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus : chacun peut consulter en Préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs et sur internet sur le portail georisques.gouv.fr

Catastrophes naturelles sur la commune de VINDRAC-ALAYRAC

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
81PREF19940059	06/09/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
81PREF20060192	02/03/2006	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
81PREF20080030	31/03/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
81PREF20130817	11/07/2012	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
81PREF20130754	11/07/2012	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
81PREF20190051	23/10/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Tempête : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
81PREF19820319	18/11/1982	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Le Bourg

81170

VINDRAC-ALAYRAC

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Mme ALONSO Célia

Vindrac-Alayrac, Le 24/09/2020

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>

Carte localisation de l'immeuble :

